

A. WILCO

Société à Responsabilité Limitée au capital de 50 000 F

Siège Social : 62 Grande Rue – 78480 VERNEUIL SUR SEINE

R.C.S. VERSAILLES B 378 006 969 (90B01522)

LIÉE POUR TRANSMETTRE A L'ENREGISTREMENT A LA RECETTE
DE POISSY OUEST
21 SEP. 1998
47 277 case 1
342 fr 2R244 fr
1930 fr
6/89

23 14 1998
VERNEUIL SUR SEINE

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur Gérard CORME,
né le 28 Avril 1947 à PARIS 18ème,
de nationalité française,
divorcé,
demeurant à 3 rue Henri Matisse – 91100 CORBEIL ESSONNES -

"CEDANT" D'UNE PART,

ET :

Monsieur WHITE John,
né le 15 Juillet 1967 à NICE,
de nationalité française,
marié,
demeurant 62 Grande Rue - 78480 VERNEUIL SUR SEINE -

"CESSIONNAIRE" D'AUTRE PART,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIV

La Société à responsabilité limitée dénommée en tête des présentes, ayant pour objet : prestations de services, électricité générale, plomberie, chauffage, alarme, antenne, vente « appareil électriques, hifi, électroménagers, produits de décoration, instruments musique, équipements divers du foyer, téléphones mobiles, commerce de détails maroquinerie, prêt à porter, abonnement TPS, Canal Satellite, SFR, Itinériss, Bouygues a été constituée par acte sous seing privé en date du 7 Mai 1990 à VERNEUIL SUR SEINE, enregistré à la Recette des Impôts de POISSY OUEST, F° 47, Bord 168, le 9 Mai 1990.

JCW GE

FACE ANNULÉE
Art. 876 du C.G.I.
Arrêté du 20 Mars 1969

ORIGINE DE PROPRIETE

Le cédant possède dans cette Société 100 (CENT) parts sociales qui lui ont été attribuées par acte notarial (dévolution successorale) en date du 20 Avril 1998 suite au décès de Madame CORME Yvette.

CESSION

Par ces présentes, le **cédant** cède et transporte, sous les garanties ordinaires et de droit, au cessionnaire qui accepte **100 (CENT) parts sociales de 402,16 F portant le numéro 101 à 200** de ladite société, avec tous les droits et obligations qui y sont attachés.

Le cessionnaire reconnaît avoir pris connaissance des statuts sociaux, de toutes résolutions prises et de tous procès-verbaux dressés à ce jour par les assemblées des associés et les accepte.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de **40 215,50 F (QUARANTE MILLE DEUX CENT QUINZE FRANCS ET CINQUANTE CENTIMES)**, que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire et dont il lui consent bonne et valable quittance.

SIGNIFICATION

La présente cession sera signifiée à la Société conformément aux dispositions de l'article 1960 du Code Civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la Gérance d'une attestation de ce dépôt.

PROPRIETE-JOUISSANCE

Ladite cession, qui n'entraîne pas la dissolution de la Société, prendra effet à compter de ce jour, date à compter de laquelle le cessionnaire sera propriétaire desdites parts, en touchera les revenus et bénéficiera de tous les droits qui y sont attachés.

Tan *6c*

FACE ANNULÉE
Art. 876 du C.G.I.
Arrêté du 20 Mars 1969

FRAIS - PUBLICITE

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige.

Tous pouvoirs seront donnés au porteur d'un original des présentes pour l'accomplissement de toutes les formalités légales.

Pour l'enregistrement des présentes, il est précisé que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

Fait en SIX ORIGINAUX,
dont 1 pour l'enregistrement
2 pour être déposés en annexe du Registre du Commerce
1 pour être déposé au siège social
2 pour les contractants.
A VERNEUIL SUR SEINE
Le 27 Juillet 1998

LE CEDANT

Monsieur Gérard CORME

LE CESSIONNAIRE

Monsieur WHITE John

Bon pour cession
de 200 parts
Bon pour quittance

Bon pour acceptation
de 100 Parts -

FACE ANNULÉE
Art. 876 du C.G.I.
Arrêté du 20 Mars 1968